



Avis Public

REGLEMENT No 318

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé: "Règlement No 318 abrogeant les règlements Nos 268 et 297, concernant la plomberie, le drainage et la ventilation des bâtiments."

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HOTEL DE VILLE,
Montréal, 15 juin, 1904.

RUE GUY

AVIS AUX CONTRIBUABLES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle de contribution foncière spéciale pour l'élargissement de la rue Guy, est complété et est maintenant déposé au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement de quelque taxe ou contribution foncière sont par le présent sommées d'en payer le montant au soussigné, à son bureau, dans les trente jours de cette date, sans autre avis.

W. ROBB,
Trésorier de la Cité.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ,
HOTEL DE VILLE,
Montréal, 14 juin, 1904.

Aqueduc de Montreal

CHARBON

Des soumissions cachetées, adressées au greffier de la Cité et déposées à son bureau, à l'Hôtel de Ville, et portant au dos les mots "Soumission pour charbon" seront reçues jusqu'à midi, le 5 juillet prochain, pour la fourniture et la livraison de:

5,000 tonnes, plus ou moins, de charbon mou à vapeur, pour la station de pompe du Bas Niveau, Pointe Saint-Charles;

Et pour 500 tonnes plus ou moins de charbon mou à vapeur ou coke, pour la station du Haut Niveau, rue Mc-Tavish.

Le charbon devra être livré aussitôt que l'entreprise aura été adjudgée à raison d'au moins 50 tonnes par jour pour le Bas Niveau et 12 tonnes par jour pour le Haut Niveau.

Aussi pour 60 tonnes de charbon américain Anthracite "Egg", et 65 tonnes de charbon "américain Anthracite Stove" pour être livré aux différents ateliers et usines du département de l'aqueduc comme requis.

Les soumissionnaires devront indiquer l'espèce et la qualité de charbon qu'ils ont à offrir, avec le nom de la mine.

Un chèque certifié, à l'ordre du trésorier de la Cité, pour une somme représentant 40 cents par tonne du charbon offert, devra accompagner chaque soumission.

La tonne mentionnée ici est de 2,000 livres.

Les soumissions seront ouvertes en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de l'Aqueduc qui suivra leur réception.

La Commission de l'Aqueduc ne s'engage pas, par cette annonce, à acheter du charbon d'une espèce ou d'une qualité quelconque ou en quantité quelconque, mais elle pourra diviser l'entreprise entre deux ou plusieurs des soumissionnaires, et il est expressément entendu qu'elle sera parfaitement libre de se réserver et elle se réserve par les présentes le droit de rejeter toutes les soumissions ou n'importe laquelle d'entre elles.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, le 17 juin, 1904.



Public Notice

BY-LAW No 318

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law known as "By-law No. 318 to repeal By-laws Nos. 268 and 297 concerning plumbing, drainage and ventilation of buildings."

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, June 15th, 1904.

GUY STREET

NOTICE TO RATEPAYERS

PUBLIC NOTICE is hereby given that the roll of special assessment for the widening of Guy street is completed, and is now deposited in the office of the undersigned, at the City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for the payment of any tax or assessment, are required to pay the amount thereof to the undersigned at his said office, within thirty days from this date, without further notice.

W. ROBB,
City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, June 14th, 1904.

Montreal Water Works

COAL

SEALED TENDERS, addressed to the City Clerk, and deposited in the office of the said City Clerk, City Hall, endorsed "Tender for Coal," will be received until 12 o'clock noon, on the 5th July next, for the supply and delivery of—

For 5,000 tons, more or less, of Soft Steam Coal for the Low Level Pumping Station, Point St. Charles.

Also for 500 tons more or less, of Soft Steam Coal, or Coke, for the High Level Pumping Station, McTavish street.

Deliveries are to be arranged for as soon as the contract is awarded, at the rate of at least 50 tons per day for the Low Level, and 12 tons per day for the High Level.

Also for 60 tons American Anthracite Egg coal and 65 tons American Anthracite Stove coal, to be delivered to the various shops and stations of the Water Works, as required.

Parties tendering must state the kind and quality of the coal they have to offer, with the name of the mine.

A certified cheque on the City Treasurer for a sum amounting to forty cents (40c) per ton of the coal he has to offer, must accompany the bid of each tenderer.

The ton herein mentioned is of 2,000 lbs.

The tenders will be opened in the presence of the interested parties at the next meeting of the Water Committee following the reception of the tenders.

The Water Committee do not bind themselves to purchase coal of any kind or quality, or in any quantity, but they may divide the amount taken between any of the tenderers, and it is expressly understood that they are at full liberty to reserve, and they do hereby reserve the right to reject any and all tenders.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, June 17th 1904.